

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

<b>Délibération</b>
<b>N° 22.073.2</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 24</b>
<b>Votants ..... 32</b>
<b>Pour ..... 32</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX</b>
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION</b>
<b>D'INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM ENTRE LA DOMITIENNE ET</b>
<b>LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) HÉRAULT THD -</b>
<b>DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE PARC</b>
<b>D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VIA EUROPA - APPROBATION</b>
<b>ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 12 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 12 avril 2022**

**Convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiée (SAS) Hérault THD - Déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités économiques Via Europa - Approbation et autorisation de signature**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1425-1 et L. 2121-29 ;

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32, L. 45-9 à L. 53 et R. 20-25 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-4 et L. 2322-4 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire l'Exploitant ;

**Vu** la délibération n° 22.072.2 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 fixant le tarif pour 2022 de la redevance d'occupation du domaine public intercommunal ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiée (SAS) Hérault THD relative au déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités économiques Via Europa ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire de réseaux et d'infrastructures sur la zone d'activités économiques Via Europa à Vendres dédiés à la télécommunication ;

**Considérant** que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, la SAS Hérault THD sollicite l'occupation de ces fourreaux ; qu'étant précisé qu'Hérault THD est la société dédiée par voie de délégation pour la construction du réseau Très Haut Débit départemental nommé Hérault Numérique ;

**Considérant** que le projet de convention joint en annexe fixe les conditions de mise à disposition des infrastructures ; que cette dernière d'une durée de 20 ans, donne lieu à perception d'une redevance annuelle révisable liée au nombre de mètres linéaires mis à disposition, soit 5522 ml ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiée (SAS) Hérault THD relative au déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités économiques Via Europa.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220412-DELIB\_22\_07

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220412-DELIB\_22\_07